

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1316

présenté par

M. Sommer et M. Lescure

à l'amendement n° 589 de Mme Motin

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »,

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II propose l'échéance proposée au 1er janvier 2021.